



Communiqué concernant les modifications de la loi Veil-Pelletier par Martine Aubry

Allongement du délai pour l'IVG

Ces courriers expriment notre prise de position. Malheureusement le 5 décembre 2000, les députés ont accepté cette loi à la majorité de 323 voix contre 222, sur 554 votants et 545 suffrages exprimés. Toutes les délibérations peuvent être consultés sur le site www.assembleenationale.fr à la rubrique IVG et contraception, 5 décembre 2000.

Introduction du courrier envoyé

Chère Madame, cher Monsieur le député (ou sénateur),

Nous nous permettons de vous envoyer ce nouveau communiqué que notre fédération a rédigé. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces réflexions, qui, comme vous le comprendrez, nous paraissent extrêmement importantes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Contenu du communiqué :

Par ce communiqué, la Fédération Evangélique de France désire attirer votre attention sur les conséquences graves qu'entraîneraient nécessairement les modifications de la loi Veil-Pelletier demandées par Madame la Ministre Martine Aubry.

Supprimer l'autorisation parentale pour les mineurs

Cette suppression est en complet désaccord avec la responsabilité éducative parentale qui est d'ailleurs exigée par la loi [art. 371-2 code civil] pour le bien de l'enfant. Comment pourrait-on, dans une décision si importante, laisser à une adolescente encore fragile et immature, la possibilité d'écarter volontairement ses parents? L'accent est justement mis aujourd'hui sur l'importance de la cellule familiale et de son rôle : répondre aux besoins d'amour de la jeunesse, la conseiller.

Supprimer la clause de conscience

Obliger un être humain ou un professionnel de santé à agir à l'encontre de sa conscience est indigne d'un pays qui se veut de droit et respectueux des Droits de l'Homme. La liberté de conscience fait partie des libertés fondamentales reconnues notamment dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme [art. 9] et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, [art.16].

Dépénaliser la propagande abortive

Cela serait en complète opposition avec les actions de notre pays pour promouvoir le respect de la vie et l'encourager.



Allonger le délai de 10 à 12 semaines de gestation

Nous rappelons que la présence du patrimoine génétique dans l'oeuf et l'absence de discontinuité dans son développement in utero permettent d'affirmer que la vie de l'être humain débute dès la conception de l'oeuf. Suivant quels critères va-t-on alors décider le terme de l'avortement légal? Si on l'allonge de 10 à 12 semaines, pourquoi pas à 15 puis 18 ou 22 semaines? A partir de quel délai la loi va-t-elle parler d'infanticide? De surcroît, il existe alors une augmentation des risques médicaux (en particulier hémorragiques) pour la mère ainsi qu'une dérive possible vers l'eugénisme.

Laisser délivrer une pilule abortive à une adolescente sans consultation médicale

Cela tient de l'irresponsabilité. Elle met en danger la santé des jeunes utilisatrices. Elle ouvre la voie à certaines dérives sexuelles et n'est en aucune façon éducative puisqu'elle risque de devenir un bien de consommation immédiat, ôtant toutes notions de responsabilité quant à la pratique de la sexualité.

La Fédération Évangélique de France souhaite, pour la jeunesse de notre pays, une information préventive et une loi respectueuse des droits de la personne, l'aidant à vivre sa sexualité d'une manière responsable.

Nous prions Dieu de vous aider à faire le bon choix pour le bien de notre jeunesse et de nos concitoyens.

Texte rédigé principalement par la commission éthique de la FEF